



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 13 mars 2020 portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (notamment la 8^{ème} partie - "signalisation temporaire" du Livre 1) ;

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Vu les arrêtés n° 213-2019-D-T du 28 juin 2019, n° 354-2019-D-T du 24 décembre 2019, n°032-2020-D-T du 7 février 2020 et n°068-2020-D-T du 20 février 2020, de Monsieur le Président du Conseil Départementale de la Meuse, règlementant la circulation par alternat du 1^{er} juillet 2019 au 3 avril 2020, sur les Routes Départementales :

-

- RD 23 entre le Point de Repère 0+309 et le Point de Repère 13+461 sur le territoire des communes de SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES, WOEL, JONVILLE-EN-WOEVRE et LATOUR-EN-WOEVRE hors agglomération ;
- RD 23a entre le Point de Repère 0+000 et le Point de Repère 0+019 sur le territoire de la commune d'AVILLERS-STE-CROIX hors agglomération ;
- RD 131 entre le Point de Repère 0+945 et le Point de Repère 2+395 sur le territoire des communes de JONVILLE-EN-WOEVRE et LACHAUSSEE hors agglomération ;
- RD 131 entre le Point de Repère 7+915 et le Point de Repère 9+099 sur le territoire des communes de LACHAUSSEE et DAMPVITOUX (Meurthe & Moselle) hors agglomération ;
- RD 179 entre le Point de Repère 8+900 et le Point de Repère 9+000 sur le territoire de la commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL hors agglomération ;
- RD 901 entre le Point de Repère 37+515 et le Point de Repère 39+895 sur le territoire de la commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL hors agglomération ;
- RD 901 (RGC) entre le Point de Repère 41+100 et le Point de Repère 43+300 sur le territoire de la commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL hors agglomération ;
- RD 901 entre le Point de Repère 46+280 et le Point de Repère 49+250 sur le territoire de la commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL et DAMPVITOUX (Meurthe & Moselle) hors agglomération ;
- RD 903 (RGC) entre le Point de Repère 31+216 et le Point de Repère 32+971 sur le territoire de la commune de LABEUVILLE hors agglomération ;

- RD 904 (RGC) entre le Point de Repère 11+284 et le Point de Repère 17+100 sur le territoire des communes de DONCOURT, WOEL et LACHAUSSEE hors agglomération ;
- RD 904 entre le Point de Repère 21+600 et le Point de Repère 23+900 sur le territoire des communes de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL et BENEY-EN-WOEVRE hors agglomération ;
- RD 908 entre le Point de Repère 19+965 et le Point de Repère 20+795 sur le territoire des communes de THILLOT et HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES hors agglomération ;
- RD 908 entre le Point de Repère 21+446 et le Point de Repère 22+500 sur le territoire des communes de THILLOT et SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES hors agglomération ;
- RD 908 entre le Point de Repère 22+915 et le Point de Repère 23+480 sur le territoire des communes de SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES et VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL hors agglomération ;
- RD 908 entre le Point de Repère 24+075 et le Point de Repère 26+545 sur le territoire de la commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL hors agglomération ;
- RD 908 entre le Point de Repère 28+809 et le Point de Repère 30+230 sur le territoire de la commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL hors agglomération ;

Considérant la demande de SOGEA EST BTP BERTHOLD en date du 1er avril 2020 par laquelle elle sollicite une prolongation des arrêtés susvisés pour permettre l'achèvement des travaux d'enfouissement du réseau de fibre optique ;

Vu l'avis favorable du service Transports de la Maison de la Région de Saint-Dizier / Bar le Duc, du 1er avril 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Meuse en date du 3 avril 2020 relatif aux mesures temporaires de police de la circulation sur les Routes Départementales n° 901, 903 et 904 classées route à grande circulation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés susvisés n° 213-2019-D-T, 354-2019-D-T, 032-2020-D-T et 068-2020-D-T de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse, sont prorogés du vendredi 3 avril 2020 à 18 heures 00, au vendredi 19 juin 2020 à 18 heures 00.

Durant cette période, La circulation de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné, sur les Routes Départementales suivantes :

- RD 23 entre le Point de Repère 0+309 et le Point de Repère 13+461 sur le territoire des communes de SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES, WOEL, JONVILLE-EN-WOEVRE et LATOUR-EN-WOEVRE hors agglomération ;
- RD 23a entre le Point de Repère 0+000 et le Point de Repère 0+019 sur le territoire de la commune d'AVILLERS-STE-CROIX hors agglomération ;
- RD 131 entre le Point de Repère 0+945 et le Point de Repère 2+395 sur le territoire des communes de JONVILLE-EN-WOEVRE et LACHAUSSEE hors agglomération ;
- RD 131 entre le Point de Repère 7+915 et le Point de Repère 9+099 sur le territoire des communes de LACHAUSSEE et DAMPVITOUX (Meurthe & Moselle) hors agglomération ;
- RD 179 entre le Point de Repère 8+900 et le Point de Repère 9+000 sur le territoire de la commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL hors agglomération ;
- RD 901 entre le Point de Repère 37+515 et le Point de Repère 39+895 sur le territoire de la commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL hors agglomération ;
- RD 901 (RGC) entre le Point de Repère 41+100 et le Point de Repère 43+300 sur le territoire de la commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL hors agglomération ;
- RD 901 entre le Point de Repère 46+280 et le Point de Repère 49+250 sur le territoire de la commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL et DAMPVITOUX (Meurthe & Moselle) hors agglomération ;
- RD 903 (RGC) entre le Point de Repère 31+216 et le Point de Repère 32+971 sur le territoire de la commune de LABEUVILLE hors agglomération ;
- RD 904 (RGC) entre le Point de Repère 11+284 et le Point de Repère 17+100 sur le territoire des communes de WOEL et LACHAUSSEE hors agglomération ;
- RD 904 entre le Point de Repère 21+600 et le Point de Repère 23+900 sur le territoire des communes de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL et BENEY-EN-WOEVRE hors agglomération ;

- RD 908 entre le Point de Repère 19+965 et le Point de Repère 20+795 sur le territoire des communes de THILLOT et HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES hors agglomération ;
- RD 908 entre le Point de Repère 21+446 et le Point de Repère 22+500 sur le territoire des communes de THILLOT et SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES hors agglomération ;
- RD 908 entre le Point de Repère 22+915 et le Point de Repère 23+480 sur le territoire des communes de SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES et VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL hors agglomération ;
- RD 908 entre le Point de Repère 24+075 et le Point de Repère 26+545 sur le territoire de la commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL hors agglomération ;
- RD 908 entre le Point de Repère 28+809 et le Point de Repère 30+230 sur le territoire de la commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL hors agglomération.

Cet alternat de circulation sera commandé par feux tricolores de chantier synchronisés selon le schéma CF 24 du guide du SETRA par section glissante de 500 m maximum, dont le fonctionnement correct sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.

Pendant la période d'activité du chantier, cet alternat de circulation sera commandé manuellement, en cas de besoin (heures de pointes...), par l'entreprise chargée des travaux. Le personnel affecté à cette tâche synchronisera les phases de circulation, soit visuellement, soit par liaison radiotéléphonique, au moyen de signaux K10.

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km / h sur toute la longueur du chantier.

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues, seront levées chaque soir à 18 h 30 et remises en place chaque matin à 7 h 30, la circulation étant rétablie normalement la nuit, les dimanches et jours fériés.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les entreprises chargées d'exécuter les travaux ;

Article 3 :

L'entreprise chargée de ces travaux, ainsi que tout autre intervenant sur le chantier, devront se conformer aux prescriptions techniques émises par le Département de la Meuse, ainsi qu'aux recommandations de sécurité et autres prescriptions émises.

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de WOEL, SAINT MAURICE SOUS LES COTES, HANNONVILLE SOUS LES COTES, LATOUR EN WOEVRE, AVILLERS STE CROIX, LABEUVILLE, JONVILLE EN WOEVRE, LACHAUSSEE, DAMPVITOUX (54), VIGNEULLES LES HATTONCHATEL, BENEY EN WOEVRE, THILLOT,
- affichage aux extrémités des sections réglementées,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maire de JONVILLE-EN-WOEVRE, Mairie, 16 Rue de L'Eglise, 55160 JONVILLE-EN-WOEVRE,
- Maire de LACHAUSSEE, Mairie, 2 Rue Hongres, 55210 LACHAUSSEE,
- Maire de THILLOT, Mairie, 6 Place de la Mairie, 55210 THILLOT,
- Maire de WOEL, Mairie, 36 Rue Principale, 55210 WOEL,
- Maire de SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES, Mairie, 35 Rue de l'Eglise, 55210 SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES,
- Maire de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, Mairie, 25 bis Rue Raymond POINCARE, 55210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL,
- Maire de BENEY-EN-WOEVRE, Mairie, Rue de la Mairie, 55210 BENEY-EN-WOEVRE,
- Maire de DAMPVITOUX, Mairie, 19 Rue de la Mairie, 54470 DAMPVITOUX
- Maire de HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES, 24 rue froide, 55210 HANNONVILLES-SOUS-LES-COTES
- Maire de AVILLERS SAINTE CROIX, 1 place du Lavoir, 55210 AVILLERS-SAINTE-CROIX
- Maire de LABEUVILLE, 1 rue de l'église, 55160 LABEUVILLE
- Maire de LATOUR-EN-WOEVRE, 1 rue de l'école, 55160 LATOUR-EN-WOEVRE
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région - SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- service des transports Exceptionnels de la DDT des Vosges, 12-14 rue Dutac, 88000 EPINAL,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de VERDUN,
- ETAT-MAJOR DE LA REGION TERRE NORD-EST, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SOGEA EST BTP BERTHOLD, 38 rue du Moulin 55320 DIEUE SUR MEUSE mail : olivier.magi@vinci-construction.fr
- Madame Nicole SCHONBERGER représentant la société LOSANGE mail : nschonberger@nge.fr

Fait à BAR LE DUC, le **03 avril 2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation



Jean-Yves FAGNOT

Directeur des routes et de l'aménagement

Pour ampliation



Thierry MOUROT

Responsable du service Coordination
et qualité du réseau routier